

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense : personnel Question écrite n° 92449

Texte de la question

Mme Monique Boulestin attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la requalification du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrication du ministère de la défense en catégorie A dans le corps des ingénieurs d'étude et de fabrication. En effet, lors des négociations avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), la requalification du corps des techniciens supérieurs d'étude et de fabrication du ministère de la défense (TSEF) a d'abord été actée compte tenu des postes occupés par ces agents et de leur niveau de qualification. Puis, un projet de décret, élaboré par le ministère de la défense, modifiant le décret n° 89-750 du 18 octobre 1989, a été soumis au comité technique paritaire du 17 novembre 2009 et transmis pour avis aux services en charge du budget et de la fonction publique le 19 avril 2010, en vue de permettre l'intégration des agents concernés dans celui des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF). Or il s'avère que la DGAFP remettrait en cause ce texte, alors que la requalification a été retenue dans le protocole d'accord des travaux sur la catégorie B et que le ministère de la défense l'a lui aussi approuvé en CTPM. Dans un contexte de profondes restructurations où les fermetures et les transferts d'établissements (tel Limoges) sont importants, elle souhaiterait connaître la position du ministre ainsi que les dispositions envisagées pour que les engagements pris par le Gouvernement soient tenus.

Texte de la réponse

Dans le cadre des travaux relatifs à la réforme de la catégorie B engagée par le Gouvernement, tendant à revaloriser sa grille indiciaire en créant un nouvel espace statutaire, le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF) du ministère de la défense, classé en catégorie B dit « C-II », a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif au regard des spécificités qu'il présente dans la nomenclature statutaire de la fonction publique de l'État. Au terme des études conduites par le ministère de la défense et des anciens combattants en liaison avec le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, il a été décidé qu'aux promotions classiques dans le corps des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF) sur liste d'aptitude, s'ajouteront des intégrations sur dossier des TSEF souhaitant accéder à la catégorie A, dans une proportion élevée. Cet accès bénéficiera à 800 d'entre-eux en 2011 et à 400 en 2012. En 2012, une nouvelle décision fixera le nombre des TSEF qui pourront bénéficier du passage dans le corps des IEF au-delà de l'année 2012. Une commission chargée d'examiner les dossiers des candidats sur la base de leur parcours professionnel, de leur expérience acquise et de leur motivation sera prochainement mise en place au sein du ministère de la défense et des anciens combattants, afin que les TSEF promus IEF puissent être nommés au 1er janvier 2012. Par ailleurs, le corps des TSEF et celui des techniciens du ministère de la défense (TMD) seront fusionnés dans un nouveau corps qui portera l'appellation de techniciens supérieurs d'études et de fabrications, et s'intégrera dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B de la fonction publique. Ce dispositif bénéficiera conjointement aux TSEF et aux TMD notamment grâce à la revalorisation de leur grille indiciaire (chaque agent percevra, en moyenne, environ 80 euros net supplémentaires par mois) et à d'importantes reprises d'ancienneté, manifestant la juste reconnaissance des missions dévolues à ces agents.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE92449

Données clés

Auteur : Mme Monique Boulestin

Circonscription: Haute-Vienne (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 92449

Rubrique: Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11854

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3940